

Avis du Comité économique et social européen sur «La dimension sociale de la culture»

(2004/C 112/17)

Le 20 novembre 2003, le Parlement européen, conformément à l'article 262 dernier alinéa du Traité, a décidé de consulter le Comité économique et social européen sur: «La dimension sociale de la culture».

La section spécialisée «Emploi, affaires sociales, citoyenneté», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a élaboré son avis le 3 mars 2004 (Rapporteur: M. LE SCORNET).

Lors de sa 407ème session plénière des 31 mars et 1^{er} avril 2004 (séance du 31 mars), le Comité économique et social européen a adopté par 98 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions l'avis suivant:

1. Introduction

1.1 Le Parlement européen et le Comité économique et social européen ont décidé de faire de la problématique de la «dimension sociale de la culture» un thème commun, dans la mesure où ils considèrent que culture et développement social sont des concepts étroitement liés et interdépendants et que cet aspect gagnera en importance pour la politique d'intégration européenne.

1.2. Dès 1999, le Comité avait constaté dans un avis ⁽¹⁾ que «si l'on s'en tient à la définition très large de la culture en tant que système de valeurs à respecter par les membres d'une société, la culture structure également le champ d'action de la société civile». Du point de vue du Comité ce sont l'éducation et la participation sociale qui attribuent des fonctions clés à la culture, comprise comme processus et forme commune de pensée et d'action. Le projet de constitution européenne repose également sur un socle de valeurs, d'objectifs, de droits fondamentaux communs et sur une nouvelle conception de l'action démocratique. Ces éléments, dans leur globalité, constituent les bases d'une conception européenne de la culture, dont les composantes sociales comme la solidarité, la tolérance, la cohésion sociale, des mesures contre l'exclusion et la discrimination ainsi que l'intégration sociale constituent des éléments fondamentaux. Fort de cette approche, le Comité a ainsi demandé, dans le contexte de la Convention européenne, à être consulté également dans le domaine de la culture. Il ressort de tout ce qui précède la responsabilité particulière qui, sur cette matière complexe, revient au Parlement européen, en tant qu'organe de représentation démocratique des citoyens européens et au Comité économique et social européen, en tant que représentant institutionnel des organisations de la société civile.

1.3. Le Parlement européen a insisté, à juste titre, sur «l'obligation» de dégager une «base culturelle commune» et un «espace civil européen» ⁽²⁾. Cela s'avère d'autant plus urgent que la prédominance de la dimension nationale de la culture tend à se réactiver chaque fois que la complexité s'accroît. Et que l'élargissement, outre qu'il accentue justement la complexité, fait entrer dans l'Union des nationaux ayant des histoires, des traditions, des cultures très différentes dans le contexte européen.

⁽¹⁾ Avis du CESE du 23.9.1999 sur «le rôle de la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne» - JO C 329 du 17.11.1999.

⁽²⁾ Rapport RUFFOLO – P.E. A.5. – 0281/2001.

1.4 Vu le peu de temps imparti, le Comité se concentre avant toute chose, dans le présent avis, sur trois secteurs/aspects essentiels.

2. Quelle société européenne voulons-nous? Vers une nouvelle «culture» des interactions entre pratiques économiques, sociales, environnementales

2.1 Dans ce contexte, la «dimension sociale de la culture» n'est pas seulement décisive à l'intérieur, pour créer une «identité européenne» et pour dégager un projet et un processus pour le «vivre-ensemble» des Européens, elle l'est aussi vers l'extérieur. Ce qui attire vers l'Europe, ce n'est pas seulement la dimension et la puissance du premier marché intérieur mondial, la hauteur du PIB, la puissance de l'euro. C'est tout autant l'originalité, la pertinence d'un «modèle» social et culturel qui, fort d'un patrimoine commun de valeurs, a appris et continue à apprendre et gérer de manière pacifique et positive sa diversité culturelle comme ses contradictions sociales et politiques.

2.2 Les mutations en cours dans la société, comme les répercussions de la globalisation, les modifications (révolutions) socio-démographiques, les migrations et l'immigration, l'impact grandissant des technologies de l'information et la communication, l'affirmation et la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et d'autres changements socio-économiques profonds posent d'énormes défis à la politique dans sa dimension sociale, culturelle et symbolique. Nos sociétés ne peuvent plus faire l'économie de la reconnaissance et de l'implication de tous leurs acteurs, de tous leurs environnements. Comme l'a montré «l'Année européenne des personnes handicapées» et les avis et initiatives du CESE à ce sujet, elles seront jugées sur la place et le rôle qu'elles accorderont aux plus démunis et aux plus marginaux.

2.3 Aux paradigmes si classiques de la commande hiérarchisée et de la «dépendance assistée» (voir les différentes formes d'État providence) ne s'agit-il pas d'opposer aujourd'hui un paradigme de la participation active de chacun, d'un «empowerment» de tous les acteurs économiques, sociaux, familiaux et culturels?

2.4 Cette participation active n'est-elle pas la condition sine qua non d'une vie économique et sociale épanouie et créative? N'est-elle donc pas, inséparablement, un impératif éthique et économique? Le respect et la réalisation de soi et de l'autre, le primat du principe de coopération constituant les traits communs de l'humanisme européen contemporain et de la compétitivité globale de cet espace intégré.

2.5 Les pratiques économiques, sociales, environnementales sont des fabriques continue de culture. Le repérage et la valorisation des changements des principaux paradigmes culturels survenant dans ces pratiques permettraient de donner une valeur opérationnelle à la notion de «dimension sociale de la culture».

2.6 Cela signifie au bout du compte que les champs de relations et de responsabilité entre l'État, le marché et la société civile doivent être repensés et redéfinis, en commun.

3. Les effets des changements du monde du travail sur la structure sociale et les valeurs culturelles

3.1 Le présent avis ne peut pas, sérieusement, explorer les considérables mutations en cours en ces matières. Il veut seulement indiquer que cette exploration permettrait certainement de contribuer à clarifier davantage le concept de «société de la connaissance», élément clé et dynamique de la construction européenne, telle que définie par le processus de Lisbonne.

3.2 La tendance, universelle, à une mentalisation, une intellectalisation de tous les univers de travail, y compris du «travail» de consommation, le rôle accru en leur sein des critères relationnels, stylistiques et créatifs trouvent en Europe une cristallisation singulière. Celle-ci est certainement au cœur des différentiels de compétitivité, d'attractivité, de civilité et d'entrepreneuriat que l'Europe entretient et peut développer vis-à-vis des autres zones géo-culturelles de la planète.

3.3 De plus, dans une société en mutation si profonde, les métiers de l'intégration et de la médiation se retrouvent en première ligne. Les tensions immenses éprouvées par ces métiers dépassent les difficultés matérielles et objectives que rencontre ce type de travail. Elles interrogent tous les repères d'action fondée sur le double exercice de la solidarité et du contrôle social au sein de nos sociétés. La transformation-mutation de l'espace symbolique qui constituait l'horizon de sens, l'identité professionnelle de ces métiers doit être décryptée.

3.4 Dans une société en mutation si profonde, on ne peut plus séparer ni hiérarchiser la dimension sociale de la culture et l'abord culturel du social. C'est pourquoi l'économique, le social, le politique ne peuvent plus être dé mêlés du travail et du geste artistiques et scientifiques. Sans aucune instrumentalisation, l'importance propre de la création artistique et scientifique se trouve considérablement renforcée. Cela nécessite, en particulier, de mettre en place une réflexion sur les nouvelles formes

de l'économie culturelle (économie solidaire, mutualisation des sources de financement).

4. Une nouvelle culture de la démocratie

4.1 Les politiques sociales et culturelles ne sont pas seulement des politiques sectorielles mais une «culture» de l'ensemble du jeu politique. La démocratie culturelle, entendue comme «sécurité culturelle», «fiabilité culturelle» et «gouvernance sociale et culturelle», demande à être promue. Une réflexion sur la création de droits/libertés/responsabilités culturels doit être désormais explicitement ouverte.

4.2 Les principaux paradigmes de la démocratie culturelle et sociale ne doivent-ils pas être repensés et développés:

- le paradigme éducationnel (notamment par un développement de l'offre d'éducation et de formation permanente tout au long de la vie)
- le paradigme de la valorisation des ressources (en accentuant les interprétations créatives et communicationnelles de la culture et du social)
- le paradigme de la médiation (avec la création de nouveaux «standards culturels» puisant dans les situations d'exclusion sociale, notamment, un surcroît de sens et d'humanité).

4.3 C'est avec les mouvements sociaux, les réseaux culturels, les partenaires sociaux et pas seulement entre institutions que la multiplicité des enjeux qui se font jour pour l'invention d'une véritable démocratie sociale et culturelle mériterait d'être approfondie. La mise en place d'une éthique de la coopération entre tous les partenaires constitue, sans doute, l'un des défis majeurs à relever pour ce faire.

5. Préconisations

Cette première réflexion, par définition frustrée, portant sur «la dimension sociale de la culture» conduit le CESE à formuler quelques propositions:

5.1 La vocation culturelle du Comité économique et social européen

5.1.1 Comme l'ont déjà réalisé un certain nombre de conseils économiques et sociaux nationaux ou d'institutions équivalentes, le CESE veut affirmer plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent sa vocation culturelle. Ceci d'autant plus que, comme il l'a affirmé dans un avis précédent, «le développement de la société civile est un processus culturel»⁽¹⁾. C'est pourquoi, le CESE se propose de nouer un dialogue actif sur ce thème avec les CES nationaux et l'ensemble des institutions de l'Union européenne (Parlement, Conseil, Commission, Comité des régions). Qu'il se propose d'être l'enceinte de débats avec la société civile organisée sur le développement culturel dans un sens pluraliste, dynamique, innovateur comme véritable forum au service du développement durable et des industries culturelles créatives⁽²⁾.

⁽¹⁾ Avis du CESE du 23.9.1999 sur «le rôle de la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne» – Rapporteur: Mme Anne-Marie SIGMUND) – J.O. C 329 du 17.11.1999.

⁽²⁾ Avis du CESE du 28.1.2004 sur les industries culturelles en Europe (CESE 102/2004) (Rapporteur M. RODRÍGUEZ GARCÍA-CARO).

5.2 *La création progressive d'un observatoire européen de la coopération culturelle*

5.2.1 Le CESE propose de poursuivre, avec la Commission et le Parlement européen, la réflexion concernant la proposition, faite par le Parlement européen, de créer un observatoire européen de la coopération culturelle ⁽¹⁾.

5.2.2 D'autant plus que le CESE ne méconnaît pas les conclusions, mitigées, de l'étude de faisabilité commandée par la Commission au sujet de cette proposition parlementaire. Si notre comité les juge éminemment nécessaires, il ne perçoit pas pour autant comme suffisantes les conclusions qui visent seulement à soutenir les réseaux et organismes actuellement actifs et à réviser leur financement, à créer un portail web, à développer la récolte des statistiques culturelles ⁽²⁾.

5.2.3 C'est pourquoi le CESE propose qu'un avis d'initiative puisse définir rigoureusement les objectifs que viserait un observatoire européen de la coopération culturelle, pour lequel, avec le PE, le CESE milite. De vérifier aussi qu'il constituerait bien un «réseau» interinstitutionnel et transfrontalier, avec des nœuds régionaux et nationaux, capitalisant et mettant en synergie tous les acteurs actuels, publics, d'économie sociale et privés, toutes les expériences (y compris passées, enfouies). Qu'il ne s'agirait donc pas d'une institution centrale «en plus». Cette coopération dynamique favoriserait une évolution non défensive du concept de subsidiarité en matière de politique culturelle européenne. Elle susciterait la capacité pour les Européens de s'impliquer directement dans la création de cet espace culturel commun, et donc de s'y reconnaître. Dans ce cadre, le CESE pourrait se porter candidat à la fonction de secrétariat et de centre de collecte, d'animation d'une véritable banque de données et de connaissances comme il pourrait jouer un rôle moteur en proposant des plans d'actions spécifiques.

5.2.4 De ce point de vue, il faut prendre en compte le considérable travail de repérage effectué par l'Agence européenne de Bilbao et la Fondation de Dublin. Elles détectent et développent les «bonnes pratiques», les changements culturels en matière de conditions de travail, d'emplois, de prévention et de cohésion sociale. Elles révèlent les atouts «déjà là» qui pourraient contribuer à cet observatoire culturel européen dans une vue, large, de la culture.

5.2.5 De multiples réseaux constitués sur la problématique de la culture comme lien social, notamment au sein des populations marginalisées ou en voie de marginalisation (quartiers populaires, régions industrielles en déshérence, régions rurales désertifiées) sont aussi disponibles (l'étude suscitée par la Commission en a déjà identifié 65). Le CESE, qui en a audi-

tionné un certain nombre, exprime, avec eux la nécessité de les sortir de leur isolement respectif. De les doter des moyens de pérennisation et de développement qui, toujours, font défaut. C'est pourquoi, outre un rôle de laboratoire permettant de disséminer, de transférer d'un champ à un autre, les savoirs et savoir-faire déjà expérimentés, l'observatoire de la coopération culturelle devrait jouer un rôle d'évaluation.

5.2.6 Cette tâche implique avant tout de s'assurer que la dimension culturelle est correctement prise en compte dans les différentes politiques communautaires et, en particulier, qu'elle devient un instrument permettant de donner davantage de substance aux programmes «Culture 2000» et «Media Plus» lors de leur renouvellement, de manière à ce qu'ils reflètent les modifications profondes liées à l'élargissement et prévoient de nouveaux secteurs d'activités. Un tel observatoire pourrait éventuellement produire un rapport annuel propre.

5.3 *La mise en relation continue et la réalisation des coproductions pertinentes entre le Parlement européen et le Comité économique et social européen en matière culturelle*

5.3.1 En matière culturelle, un travail rapproché entre les deux institutions représentatives, chacune sur leur mode bien différent, des peuples européens doit pouvoir s'affirmer, s'afficher, dérouler des procédures et des événements communs.

5.3.2 La tenue annuelle d'une réunion commune consacrée à l'affirmation d'une «Europe culture» pourrait contribuer à mesurer les évolutions qui mèneront l'Union d'une communauté de droits à une communauté de valeurs. À se fixer un objectif annuel de promotion d'au moins une valeur culturelle réellement partagée.

5.3.3 Dans le prolongement de la déjà riche expérience des capitales européennes annuelles de la culture, la première réunion des deux institutions pourrait se fixer l'objectif de mettre en compétition ouverte des propositions conduisant, tous les deux, trois ou quatre ans (pourquoi pas sur le rythme des Olympiades), à une initiative impliquant chaque pays européen. Chacun de ces pays ouvrant lui-même la culture européenne sur le monde en insérant dans l'initiative européenne au moins un partenaire d'une autre aire culturelle.

5.3.4 De plus, les deux institutions pourraient contribuer à la mise en place d'une «Task-force» européenne apte à favoriser l'échange culturel et artistique dans les zones de conflit. À la fois comme prévention de ces conflits et comme élément de reconstruction post-conflits.

Bruxelles, le 31 mars 2004.

Le Président
du Comité économique et social européen
Roger BRIESCH

⁽¹⁾ Rapport RUFFOLO - P.E. A.5. - 0281/2001.

⁽²⁾ A Feasibility study concerning the creation of a European observatory of Cultural Co-operation (cf. Final Report to the European Commission - 18th August 2003) http://europa.eu.int/comm/culture/eac/sources_info/pdf-word/final_report_aout_2003.pdf.